



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers



## DÉCISION DU MAIRE

N° D\_2025\_13

### Marché de prestation de services

#### **Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique ;

#### **DÉCIDE :**

**Article 1** : Un marché de prestation de service est attribué à la société DBR en vue de la location et de la maintenance d'un photocopieur.

**Article 2** : Le montant de la prestation se décompose comme suit (HT) :

- Location mensuelle : 240 €
- Copies : NB 0,0035 € ; couleur 0,035 €

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières  
le 11 septembre 2025,

Le Maire



Franck POQUIN

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*